

DATE DE CONVOCATION

30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAUZERE

DATE D’AFFICHAGE

30/06/2022

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – COUZIGOU Laurent – DILMAN Patrick – FABRE Sylviane – BROUILLON Monique – BELLOC Brigitte – BAGES LIMOGES Carine – MILANESE Antoine – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - CAMBE Thierry - POLONI Pascal - DALL’ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

NOMBRE DE**CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23**

Formant la majorité en exercice.

PRESENTS : 14**Excusés** : M. Mme**PROCURATIONS : 07****VOTANTS : 21****Absents** : M. Mme M. Mme ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas

Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Procurations : Monsieur Christian JADAS à Monsieur Thierry CAMBE

Madame DE MARCHI Céline à Monsieur Gilles LAGAUZERE

Monsieur Pierre VALADE à Brigitte BELLOC

Madame Lisa RESSES à Madame Lisa DALL’ANESE

Monsieur MOHAND O AMAR Abdelbaki à Madame Monique

BROUILLON

Monsieur Thierry DUBERNET à Monsieur Didier RESSIOT

Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

056/2022

OBJET DE LA**DELIBERATION :****SERVITUDE A CREER RELATIVE AU DROIT DE POMPAGE DANS UN PUIT ET UNE RESERVE D’EAU AU PROFIT DE LA MAIRIE.**

La Commune de STE BAZEILLE souhaiterait à moyen terme utiliser l'eau disponible de la propriété origine DUBROCA PANNO afin de réalimenter le Lac de Marcachaud, situé sur les coteaux de la commune, depuis la parcelle cadastrée **AL 357** qu'elle achète. L'eau proviendra :

- Du puits dénommé puits **n°1** sur le plan joint. Ce puits se situe sur la parcelle **AL 356** (acheté par la SCI TERRES DE KIWIS, exploité par la SCEA CHATEAU DES KIWIS).

Le puits serait utilisable par la Mairie hors période de gel et selon la réglementation en vigueur.

D'après les premières estimations basées sur la capacité du puits, le débit maximal à extraire par la commune de Ste Bazeille serait de 2 500m3 par jour.

- De la réserve d'eau à créer par la SCI TERRES DE KIWIS (ou la SCEA CHATEAU DES KIWIS) située sur la parcelle cadastrée **AL 152**.

Afin de permettre le transport de l'eau, la Commune réalisera la création d'une canalisation enterrée sur la parcelle AL 356 (**en rose sur le plan joint**) afin de ramener l'eau sur la parcelle AL 357 d'où elle sera relevée jusqu'au lac de Marcachaud.

AR Prefecture

047-214702334-20220711-056_22-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Les accords concernant l'utilisation de ces ressources en eau feront l'objet d'une convention annuelle entre les parties.

Cette convention déterminera les conditions exactes de fonctionnement et d'utilisation des ressources : volume, tarification, amortissement du matériel, compteur, etc...).

Après lecture par Monsieur le Maire de la convention, il demande à l'assemblée délibérante, de se prononcer,

**Le Conseil municipal,
DECIDE**

- **D'accepter** le projet de convention partenariat entre la commune et la SCI TERRES DE KIWIS (ou la SCEA CHATEAU DES KIWIS).

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (12/07/2022) au siège de la collectivité ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (12/07/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 12 juillet 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZÈRE

